

CONVENTION

Congrès des commissaires- enquêteurs
du 26 au 28 mai 2011

Entre :

- **L'association Compagnie des Commissaires - Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine**, représentée par son Président, Monsieur Christian Vignacq, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du xxxxx, domiciliée Parc des Expositions – BP 55 - 33030 BORDEAUX,

ET

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° ... du Conseil de Communauté du ... 2011, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L' Association Compagnie des Commissaires – Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine a pour objet d'assurer l'information et la formation de ses membres, et de défendre leurs intérêts, notamment auprès des pouvoirs publics et des tribunaux, et d'étudier, proposer ou soutenir toute action contribuant à améliorer l'information du public sur les projets de toutes natures nécessitant une enquête publique et le fonctionnement de celle-ci.

Tous les trois ans, l'association nationale des commissaires - enquêteurs organise son congrès national.

La Communauté s'associe, en raison de ses compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme, au financement de cette manifestation qui participe à l'attractivité de notre agglomération par la valorisation de ses grands projets.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du congrès des commissaires –enquêteurs qui s'est déroulé du 26 au 28 mai 2011 à Bordeaux, à la Cité Mondiale.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au financement de la manifestation. Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable de 148 000 € T.T.C, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

Le montant subventionnable est le montant des dépenses figurant au budget prévisionnel définitif présenté par l'association en vue du paiement du premier acompte de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget prévisionnel définitif de la manifestation par l'association des commissaires-enquêteurs devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 4 000 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 000 €, à la réception des documents suivants :
 - un compte-rendu détaillé du déroulement de la manifestation
 - un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe).
 - Les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après)
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et

- le compte – rendu financier des charges communes intégrant les critères utilisés à cet effet (annexe 1 ci-jointe),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (annexe 1)
 - une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations),
 - une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la C.U.B ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilan, compte de résultat et annexes détaillées de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. **En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toutes les pièces justificatives exigées à l'article 5 devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, soit le 30 juin 2012 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2012 au plus tard.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
DES COMMISSAIRES- ENQUETEURS
DE BORDEAUX AQUITAINE

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,
LE VICE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE URBAINE,

C. VIGNACQ

N. FLORIAN

Annexe 1 Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le _____ à _____

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

☐ tout public ☐ professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :
Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :
Commune :
Cub :
Gironde :
Aquitaine :
National :
International :

Exposants :

➤ Nombre d'exposants :
Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :
Commune :
Cub :
Gironde :
Aquitaine :
National :
International :

Stands :

➤ Nombre de stands
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands
Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

ANNEXE 3 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.